Arrêté délivrant un permis de détention provisoire d'un chien de 1re ou 2e catégorie âgée de moins de 8 mois

2025-146

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2009-DDSV-069 du préfet de l'Essonne, en date du 26 octobre 2009, dressant, pour le département de l'Essonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté n° 2009-DDSV-066 du préfet de l'Essonne, en date du 26 octobre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

1. Nom : DASSY
2. Prénom : Isabelle
3. Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
4. Adresse ou domiciliation : 29 rue de Châtres – 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON
5. Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MAIF
6. Numéro du contrat : ANI_00000000000002712540
7. Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 13/07/2017

Publié le : 06/02/2026 09:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/51444

8. Par : M. PELTI Sylvain – 14 rue des Saules à Morigny/Champigny (91150)

Pour le chien ci-après identifié :

1. Nom *(facultatif)* : ALISIA
2. Race ou type: Rottweiler
3. N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français *(facultatif)* :
4. Catégorie : 1re ☐ 2e ☒
5. Date de naissance ou âge : 25/03/2025
6. Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒
7. N° de tatouage : effectué le :
 ou
8. N° de puce : 250269611378131 implantée le : 30/08/2025
9. Vaccination antirabique effectuée le 30/08/2025 par : Dr BARBOT, vétérinaire à LA FERTE ALAIS (91590)
10. Stérilisation (1re catégorie) effectuée le : …par : ….

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy sous saint Yon, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc PICHON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20251113-AR2025-146-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

Publié le : 06/02/2026 09:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/51444